

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de
la Communauté française du 11 mai 2009 nommant les
membres du Conseil supérieur de Promotion de la Santé**

A.M. 03-01-2013

M.B. 11-02-2013

La Ministre de la Santé,

Vu le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, tel que modifié par les décrets du 22 décembre 1997, du 17 juillet 1998, du 11 juillet 2002, du 17 juillet 2003, du 19 octobre 2007, du 26 mars 2009 et du 8 juillet 2010, l'article 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2009 nommant les membres du Conseil supérieur de Promotion de la Santé;

Vu les propositions formulées par les organes de gestion ou de concertation des institutions visées à l'article 5 du décret susvisé;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants du Conseil supérieur de promotion de la santé;

Considérant la proposition formulée par l'Union nationale des mutualités socialistes désignant M. Pierre Baldewyns, membre effectif en remplacement de Mme Muriel Durant;

Considérant la proposition formulée par la Commission de la Promotion de la Santé à l'école désignant Mme Isabelle Frankinet, membre suppléante en remplacement de Mme Marianne Decortis;

Considérant que les propositions susvisées ont été approuvées par la Ministre ayant la Promotion de la Santé dans ses attributions,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, § 5, 2^e tiret, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2009 portant nomination des membres effectifs et suppléants du Conseil supérieur de promotion de la santé, les mots «Mme Durant, M., effective,» sont remplacés par les mots «M. Baldewyns, P., effectif,».

Article 2. - A l'article 1^{er}, § 15, 2^e tiret, du même arrêté, les mots «Mme Marianne Decortis» sont remplacés par les mots «Mme Isabelle Frankinet».

Bruxelles, le 3 janvier 2013.

Mme F. LAANAN